Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260321-DE_15_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Annick ROCHELLE, Ludovic VALLÉE, Cédric FOUBERT, Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Claire LERAY, Cyrille MOREL

Absents excusés : Alexis GUÉRIN
Absents :
Alexis GUÉRIN a donné pouvoir à Ludovic VALLÉE

Secrétaire de séance : Claire LERAY

Date de la convocation : 16/03/ 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Date affichage convocation : 16/03/2026

Délibération n° 15_2026

OBJET : Indemnités de fonction des adjoints au maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu la délibération n°13_2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints;
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction pour chacun des trois adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

A Le Loroux, le 23 mars 2026

Mr le Maire
C. LEFEUVRE,

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.